

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit à dix-neuf heures, le onze septembre, le Conseil Municipal de la commune d'ORBEIL s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard GOURBEYRE, Maire d'ORBEIL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 9

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2018

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Gérard GOURBEYRE, Gilles GUERET, Frédéric BOUILLAND, Sandrine BOUSSAT, Adrien VIALON, Bernard IGONIN, Annie DANGLADES, Gisèle VIDAL, Christelle GARDETTE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Thierry RAYNAUD ayant donné pouvoir à Annie DANGLADES

Elisabeth CHASSEFEYRE-TIXIER ayant donné pouvoir à Sandrine BOUSSAT

Bernard MERLEN ayant donné pouvoir à Bernard IGONIN

Mireille GAYARD ayant donné pouvoir à Gisèle VIDAL

Corinne MONTCULIER ayant donné pouvoir à Christelle GARDETTE.

Absent : Bruno LAURENT

Secrétaire : Bernard IGONIN

Délibération n° 1 du 11 septembre 2018 : SP le 14/09/2018

ECOLE NUMERIQUE - CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LES COMMUNES ET RPI DE CHAMPEIX, ARDES, SIVOM DE LA VALLÉE DES PARCELLES, BEAULIEU, LE BROC (RPI LE BROC/BERGONNE), SIVU DES CHAUX, COUDES (RPI DE COUDES/MONTPEYROUX), LE BREUIL-SUR-COUZE, LUDESSE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORBEIL, PARENT, PARENTIGNAT, PERRIER, PLAUZAT, ST-ETIENNE-SUR-USSON, SIG ST-JEAN-EN-VAL/ST-RÉMY-DE-CHARGNAT, SIVU DES ÉCOLES DE ST-VINCENT/ST-FLORET, ST-YVOINE, SAURIER, SAUXILLANGES ET VERNET-LA-VARENNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 1411 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 26 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Il est noté que ce projet s'inscrit dans le développement des équipements numériques des écoles élémentaires et maternelles des communes et Regroupements pédagogiques volontaires situées sur l'Agglo Pays d'Issoire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de sa veille financière, le service Ingénierie Financière d'Agglo Pays d'Issoire a communiqué, par mail, aux 90 communes la

mesure FEDER AXE 2 AMELIORER L'ACCESSIBILITE AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC), LEUR UTILISATION ET LEUR QUALITE concernant des subventions européennes sur les équipements numériques, notamment des écoles (taux de 60 à 80%).

Sachant que certains projets communaux n'atteignaient pas les 25.000€HT de dépenses subventionnables, **requis pour faire une demande de subventions**, il a été proposé aux communes qui le souhaitaient **de constituer un groupement de commandes**.

Les membres du groupement de commandes sont les communes/syndicats de CHAMPEIX, ARDES, SIVOM DE LA VALLÉE DES PARCELLES, BEAULIEU, LE BROC (RPI LE BROC/BERGONNE), SIVU DES CHAUX, COUDES (RPI DE COUDES/MONTPEYROUX), LE BREUIL-SUR-COUZE, LUDESSE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORBEIL, PARENT, PARENTIGNAT, PERRIER, PLAUZAT, ST-ETIENNE-SUR-USSON, SIG ST-JEAN-EN-VAL/ST-RÉMY-DE-CHARGNAT, SIVU DES ÉCOLES DE ST-VINCENT/ST-FLORET, ST-YVOINE, SAURIER, SAUXILLANGES ET VERNET-LA-VARENNE.

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Commune de Champeix.

Les prestations concernées par le groupement de commandes sont : **l'acquisition d'équipement en outils numériques pour les écoles, les prestations de configuration et d'installation, l'installation sur site.**

- 1- La constitution d'un groupement de commande (cf convention jointe)
Le dit groupement doit être créé par convention conformément aux dispositions sus-citées.
Pour la passation du marché, il y a lieu de désigner une Commission Ad Hoc ou une Commission d'Appel d'Offre selon la procédure du marché.
Un projet de convention constitutive du groupement a donc été établi et doit être signé par l'ensemble des entités. Cette convention prévoit que le coordonnateur du groupement sera la Commune de Champeix et détermine les modalités de fonctionnement du groupement envisagé.
- 2- Le recours à la procédure adaptée (ou formalisée) pour l'acquisition d'équipements, des prestations de configuration et d'installation et l'installation du matériel sur site.
Le coût prévisionnel de l'ensemble de la commande est estimé à 210.000€ HT (matériel/équipement/installation). Ce coût sera précisé par bénéficiaire dans les conventions, après une définition précise des besoins par membres du groupement.

Cette opération donnera lieu à une demande de financement au FEDER, Conseil régional... à hauteur de 80% des dépenses subventionnables HT (cf convention de partenariat)

Compte tenu de ce qui précède, vu les dispositions de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs au marché public, ouïe l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, il est proposé :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la commune CHAMPEIX, ARDES, SIVOM DE LA VALLÉE DES PARCELLES, BEAULIEU, LE

BROC (RPI LE BROC/BERGONNE), SIVU DES CHAUX, COUDES (RPI DE COUDES/MONTPEYROUX), LE BREUIL-SUR-COUZE, LUDESSE, MONTAIGUT-LE-BLANC, ORBEIL, PARENT, PARENTIGNAT, PERRIER, PLAUZAT, ST-ETIENNE-SUR-USSON, SIG ST-JEAN-EN-VAL/ST-RÉMY-DE-CHARGNAT, SIVU DES ÉCOLES DE ST-VINCENT/ST-FLORET, ST-YVOINE, SAURIER, SAUXILLANGES ET VERNET-LA-VARENNE

- De valider la convention constitutive de groupement de commande telle qu'elle figure en annexe, approuver l'ensemble des engagements décrits dans le projet de convention précité et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents se rapportant à l'exécution de cette convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à désigner un référent, comme interlocuteur de ce groupement de commande et un représentant titulaire et un représentant suppléant pour la commission Ad Hoc ou Commission d'Appel d'Offres
- De préciser que le marché sera passé selon les codes des marchés publics et selon les termes décrits dans la convention
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette procédure, à signer tous les documents nécessaires à l'attribution de ce marché passé en groupement de commande
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat annexée portant aux demandes de demandes et d'attribution de subventions pour le compte du groupement de commande.

Délibération n° 2 du 11 septembre 2018 : SP le 18/09/2018
CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A
30 HEURES PAR SEMAINE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les tâches administratives exécutées par l'agent relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux deviennent de plus en plus complexes. L'agent remplit les conditions d'ancienneté pour avoir un avancement au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe. Il propose de créer 1 poste de rédacteur territorial de première classe à temps non complet à raison de 30 heures par semaine, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

De créer un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 30 heures par semaine à compter du 1^{er} octobre 2018

De supprimer le poste de rédacteur territorial à temps non complet à raison de 30 heures par semaine à compter du 1^{er} octobre 2018

Délibération n° 3 du 11 septembre 2018 : SP le 18/09/2018

CREATION DE TROIS POSTES « D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITOTIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE » A TEMPS NON COMPLET A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les tâches des trois agents relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux de 2ème classe deviennent de plus en plus complexes. Ils remplissent les conditions d'ancienneté pour avoir un avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer à partir du 1^{er} octobre 2018 trois postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet :
 - *. Un poste à raison de 31 heures par semaine
 - *. Un poste à raison de 21 heures 30 minutes par semaine
 - *. Un poste à raison de 9 heures 30 minutes par semaine

- De supprimer à partir du 1^{er} octobre 2018 trois postes d'adjoint technique territorial de première classe à temps non complet :
 - *. Un poste à raison de 31 heures par semaine
 - *. Un poste à raison de 21 heures 30 minutes par semaine
 - *. Un poste à raison de 9 heures 30 minutes par semaine

Délibération n° 4 du 11 septembre 2018 : SP 1 18/09/2018

CREATION D'UN POSTE « D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES » A TEMPS NON COMPLET A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les tâches de l'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles deviennent de plus en plus complexes. Elle remplit les conditions d'ancienneté pour avoir un avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles de 2^{ème} classe, après avis de la Commission Administrative Paritaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer à partir du 1^{er} octobre 2018 un poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à raison de 31 heures par semaine
- De supprimer à partir du 1^{er} octobre 2018 un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à raison de 31 heures par semaine

Délibération n° 5 du 11 septembre 2018 : SP le 18/09/2018

**ETUDE SUR LA MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE MISSION FACULTATIVE
DU CENTRE DE GESTION « CONSEIL EN ORGANISATION »**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal présents qu'il a reçu un courrier du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale concernant l'étude concernant une mise en place d'une nouvelle mission facultative concernant le « Conseil en organisation »

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Serait très intéressé par le « Conseil en organisation » le service du secrétariat de mairie qui pourrait faire gagner du temps et donc de l'efficacité.

Trouve que ce service est beaucoup trop onéreux surtout qu'il ne connaît pas le nombre de jours nécessaires pour effectuer le conseil.

Décide qu'à cinq cents euros la journée, l'intervention ne sera pas possible.

Délibération n° 6 du 11 septembre 2018 : SP le 18/09/2018

**APPROBATION DES RAPPORTS DU SIVOM SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE
L'EAU ET SUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2017**

Rapporteur : Christelle GARDETTE.

Madame le rapporteur présente au Conseil Municipal les rapports annuels 2017 du Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des communes de la Banlieue Sud Clermontoise délégataire du service de l'assainissement non collectif (ANC) et du service de l'eau conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Délibération n° 7 du 11 septembre 2018 :

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A L'AMICALE LAÏQUE

La délibération numéro 9 prise par le conseil municipal en date du 29 septembre 2016 est valable jusqu'au 31 décembre 2019

Délibération n° 8 du 11 septembre 2018 : SP le 18/09/2018

**LOCATION DE LA SALLE D'ACCUEIL DU DOMAINE DE VORT POUR
RESTAURATION DE L'ECOLE LA RIGOLE**

Monsieur le Maire expose qu'il a eu une demande de la part de l'association « la Rigole » concernant la location de la salle d'accueil du domaine de Vort pour assurer le service de restauration de l'école « la Rigole »

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de ne pas louer la salle d'accueil du domaine de Vort pour assurer la restauration de l'école « la Rigole » car cette salle est uniquement utilisée par les employés municipaux et pour les besoins des services de la mairie.

Délibération n° 9 du 11 septembre 2018 : SP le 18/09/2018

LOCATION DE LA SALLE D'ACCUEIL DU DOMAINE DE VORT POUR LES ASSOCIATIONS EN DEMI-JOURNEE

Monsieur le Maire expose qu'il a eu une demande de la part de l'association « Mon Moment Magique » concernant la location de la salle d'accueil du domaine de Vort les mercredi après-midi pour mettre en place différents ateliers de bien être pour les enfants et les adolescents.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de ne pas louer à aucune association la salle d'accueil du domaine de Vort car cette salle est uniquement utilisée par les employés municipaux et pour les besoins des services de la mairie. La location des salles de la salle des fêtes d'OREIL est toujours possible par les associations à l'année ou à la séance.

Délibération n° 10 du 11 septembre 2018

PLUI (PETIT PATRIMOINE, REAFFECTATION DE BATIMENTS, STECAL)

Le conseil municipal a travaillé sur les points suivants :

1*. La protection du patrimoine bâti et naturel

Le règlement peut identifier et localiser **les éléments de paysage** et identifier, localiser et délimiter **les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs culturels, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.**

2*. Les changements de destination

Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut désigner **les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination**, dès lors que ce changement de destination ne comprend pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission Départementale de la préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF) et en zone Naturelle, à l'avis conforme de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)

3*. Les secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL)

Le règlement peut, à titre **exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille de capacité d'accueils limités** dans lesquels peut être **autorisés :**

-. Des constructions ;

-. Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage.

-. Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs

Le règlement doit alors **préciser les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions** permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur **compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier** de la zone.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de présenter leurs propositions à la réunion de travail du PLUI du lundi 24 septembre 2018.

Délibération n°11 du 11 septembre 2018 : SP le 18/09/2018
MODIFICATION COMPLEMENT FACTURATION DE L'ACCUEIL
PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération numéro 8 du 31 mai 2018 fixant les tarifs et les conditions de l'accueil périscolaire. Il expose qu'il a reçu une demande concernant le cumul de facturation de l'accueil périscolaire à la séance et à la semaine suivant l'utilisation du service par un élève.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de répondre favorablement à cette demande de la façon suivante :

*. Si le total hebdomadaire du nombre de séance de l'accueil périscolaire est inférieur à six (6) la facturation sera établie au tarif à la séance.

*. Si le total hebdomadaire du nombre de séance de l'accueil périscolaire est égal ou supérieur à six (6) la facturation sera établie au tarif à la semaine

*De rédiger l'avenant numéro 1 pour modifier la facturation de l'accueil périscolaire

Délibération n°12 du 11 septembre 2018
DON FAMILLE DE SENNEVILLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme Ghislaine DE SENNEVILLE a emprunté des chaises et des tables pour une fête de famille à Ybois. Pour remercier la commune, elle fait un don de cent euros qu'elle souhaite qu'ils soient affectés au domaine de Vort.

Délibération n°13 du 11 septembre 2018 : SP le 05/10/2018
OUVERTURE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES OPERATION D'ORDRE

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de revoir certaines prévisions budgétaire 2018 et propose certaines modifications de crédits.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de procéder aux modifications de crédits afin de pouvoir récupérer la TVA sur l'étude d'accessibilité effectuée par l'association EGEE car cette étude est suivie de travaux.

A) Dépenses d'Investissement crédit à ouvrir
Chapitre 041 – article 2313 constructions
Ouverture des crédits de : 1 050,00€

B) Recettes d'Investissement crédit à ouvrir
Chapitre 040 - - article 2031 Frais d'étude
Diminution de crédit de : 1 050,00€

Délibération n°14 du 11 septembre 2018 : SP le 05/10/2018

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 13 DU 11 SEPTEMBRE 2018 :
OUVERTURE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES OPERATION D'ORDRE**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de revoir certaines prévisions budgétaire 2018 et propose certaines modifications de crédits.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de procéder aux modifications de crédits afin de pouvoir récupérer la TVA sur l'étude d'accessibilité effectuée par l'association EGEE car cette étude est suivie de travaux.

C) Dépenses d'Investissement crédit à ouvrir
Chapitre 041 – article 2313 constructions
Ouverture des crédits de : 1 050,00€

D) Recettes d'Investissement crédit à ouvrir
Chapitre 041 - - article 2031 Frais d'étude
Diminution de crédit de : 1 050,00€